



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Permis de construire

Question écrite n° 46750

Texte de la question

M. Patrick Ollier attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur l'application au 1er janvier 1997 de la loi du 2 février 1995 prévoyant l'interdiction de construire dans une bande de 100 mètres de part et d'autre d'une déviation ou d'une route express. Il tient à lui préciser que, compte tenu de l'étroitesse des vallées de montagne et des dispositions prenant en compte les risques naturels, cette loi pénalise fortement nos communes montagnardes et risque, à terme, d'engendrer la disparition d'activités commerciales le long de ces voies de communication. Dans le cadre de l'aménagement du territoire de ces zones sensibles, il lui semble opportun que la législation soit appliquée avec discernement en fonction des contraintes évidentes du terrain, notamment dans les zones de montagne. Au regard de l'importance de ce paramètre, il lui demande si une telle correction de la réglementation peut être apportée dans les meilleurs délais afin que les modifications des plans d'occupation des sols envisagées puissent tenir compte de cette correction.

Données clés

Auteur : [M. Ollier Patrick](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46750

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 décembre 1996, page 6818